



SPARC

Soutenir le Pastoralisme et
l'Agriculture durant les Crises
Récurrentes et Prolongées

ISSN 2977-9669

Décembre 2025

RAPPORT TECHNIQUE

INFLUENCER LES INDICATEURS DU RÉGIME FONCIER COLLECTIF

Études de cas au Burkina Faso, au Kenya et au Soudan

Fiona Flintan, Magda Nassef, Hussein Sulieman, Ken Otieno, Issa Sawadogo, Ian Langdown
et Anna Locke



Citation : Flintan, F., Nassef, M., Sulieman, H., Otieno, K., Sawadogo, I., Langdown, I. et Locke, A. (2025) *Influencer les indicateurs du régime foncier collectif : Études de cas au Burkina Faso, au Kenya et au Soudan*. Rapport technique. Londres : SPARC Knowledge (<https://doi.org/10.61755/CLUH5028>).

Ce document est sous licence CC BY-NC-ND 4.0.

Les lecteurs sont encouragés à reproduire le contenu pour leurs propres publications, à condition qu'elles ne soient pas vendues à des fins commerciales. SPARC Knowledge demande une mention appropriée et un exemplaire de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs d'inclure un lien vers la référence DOI.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne doivent en aucun cas être attribuées aux institutions auxquelles ils sont affiliés ou à SPARC Knowledge.

À propos de SPARC

Le changement climatique, les conflits armés, la fragilité de l'environnement et la faible gouvernance, ainsi que leur impact sur les moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, sont parmi les principaux facteurs de crise et de pauvreté pour les communautés dans certains des pays les plus vulnérables et les plus touchés par les conflits dans le monde.

Le programme SPARC (Soutenir le Pastoralisme et l'Agriculture durant les Crises Récurrentes et prolongées) vise à générer des données probantes et à combler les lacunes en matière de connaissances afin de renforcer la résilience de millions de pasteurs, d'agropasteurs et d'agriculteurs au sein de ces communautés en Afrique subsaharienne et au Moyen-Orient.

Nous œuvrons à créer un impact durable en utilisant la recherche et des données fiables pour développer des connaissances susceptibles d'améliorer l'action du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du Royaume-Uni, des bailleurs de fonds, des organisations non-gouvernementales, des gouvernements locaux et nationaux et de la société civile dans le renforcement des capacités de ces communautés face au défi du changement climatique.

Remerciements

Ce rapport technique est publié dans le cadre du programme SPARC
- Soutenir le pastoralisme et l'agriculture durant les crises récurrentes
et prolongées, soutenu par le ministère britannique des Affaires
étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO).

Les auteurs sont profondément reconnaissants envers les pairs
évaluateurs ce rapport : Michael Odhiambo, consultant expert en
matière foncière en Afrique, Alain Essimi Biloa, expert senior en
gouvernance foncière à la Coalition internationale pour le droit foncier
(ILC), ainsi qu'Anthony Whitbread (ILRI) et Guy Jobbins (directeur de
SPARC).

Les auteurs remercient également le groupe consultatif pour sa
contribution à l'élaboration de cette étude : Ibrahim Ka (Chargeé du
foncier rural, Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau
et de l'Environnement (DAREN)/Union Économique et Monétaire
Ouest Africaine (UEMOA) ; Jenny Lopez (conseillère en gouvernance
foncière, FCDO) ; et Eva Hershaw (consultante et responsable du
Landex de l'ILC).

Les auteurs souhaitent enfin remercier l'équipe de communication de
SPARC, notamment Julie Grady Thomas, ainsi que Rebecca Owens
pour la révision, Lucy Peers pour la conception et Nina Behrman pour
la relecture de ce rapport et Marion Vargaftig pour la traduction.

CONTENTS

1. Introduction	6
2. Méthodologie	7
3. Contextes des politiques foncières et des régimes fonciers	8
3.1 Burkina Faso	8
3.2 Kenya	10
3.3 Soudan	12
4. Systèmes fonciers et perceptions de la sécurité foncière	16
4.1 Les Wakilé Allah, Burkina Faso	16
4.2 Les Waldaa, Kenya	17
4.3 Les Bagagir, Soudan	18
5. Conclusion	20
6. Implications pour l'évaluation de la sécurité perçue de l'emploi	21
References	23

FIGURES

Figure 1.	Carte de la zone de pastorale du groupe Wakilé Allah	9
Figure 2.	Carte Communautaire dessinée sur le sol indiquant les zones de pâturage et d'autres ressources importantes	11
Figure 3.	Carte des ressources des pâturages dessinée par les participants aux discussions de groupe de Rahad El Tamor, indiquant les zones de pâturage pendant la saison sèche et d'autres caractéristiques	14
Figure 4.	Pâturages en saison sèche	15



Des agriculteurs burkinabés participant à une discussion de groupe sous un arbre à noix d'arec géant dans le village de Pogoro Silimossi, au Burkina Faso © ILRI/Jo Cadilhon

1. INTRODUCTION

Le régime foncier collectif pastoral et les perceptions de la sécurité foncière pastorale ne sont pas bien compris. Par conséquent, elles ne sont actuellement pas prises en compte dans le suivi mondial de la tenure foncière, tel que celui réalisé par Prindex (Prindex, 2024) sur les perceptions individuelles de la sécurité foncière. Afin de combler certaines de ces lacunes, une étude a été menée sur les systèmes de régime foncier collectif pastoral, à partir d'études de cas au Burkina Faso, au Kenya et au Soudan, afin d'orienter l'élaboration future d'indicateurs de sécurité foncière dans les contextes communaux.

Les objectifs de l'étude étaient de mieux comprendre le régime foncier collectif (communautaire) pastoral, en mettant explicitement l'accent sur la sécurité foncière perçue, et de développer des caractéristiques et des indicateurs pour la mesurer. Deux niveaux de régime foncier et de sécurité foncière ont été pris en compte : celui du groupe et celui des individus au sein du groupe, en prenant en compte que les groupes ne sont pas toujours homogènes.

Pour guider cette recherche, les questions suivantes ont été posées :

1. Comment les communautés pastorales et leurs membres accèdent-ils aux pâturages ? Quelles sont les conditions d'accès et que se passe-t-il en cas de conflit ?
2. Quels sont les aspects du système foncier les plus importants pour les communautés pastorales ?
3. Quels sont les principaux facteurs menaçant la sécurité foncière des communautés pastorales et de leurs membres ?

2. MÉTHODOLOGIE

Les chercheurs de l'étude ont collaboré avec des groupes pastoraux « typiques » dans des contextes où le régime foncier collectif et la gouvernance étaient considérés comme relativement solides, et où le système pastoral fonctionnait bien, y compris en termes de mobilité.

Au Burkina Faso, l'étude s'est concentrée sur la communauté pastorale Wakilé Allah de Tigré, dans la commune de Binde, province de Zoundweogo ; au Kenya, sur les Waldaa du comté de Marsabit, dans le nord-est du pays ; et au Soudan, sur les Bagagir de la localité de Jabrat Elsheikh, dans l'État du Kordofan du Nord. Au total, 35 éleveurs (23 hommes et 12 femmes) d'âges et de statuts divers ont participé aux discussions de groupe au Burkina Faso ; au Kenya, 36 éleveurs (25 hommes et 11 femmes) ont participé ; et au Soudan, 44 éleveurs (28 hommes et 16 femmes).

L'étude a été menée entre 2022 et 2023. Elle a débuté par une revue de la littérature visant à définir le contexte, suivie d'entretiens avec des informateurs clés (KII) issus des principales parties prenantes et de discussions de groupe (FGD) avec les groupes pastoraux. Ces discussions ont porté sur les perceptions (du groupe et de la collectivité elle-même) de la sécurité foncière, ainsi que sur les perceptions des individus (en tant que membres du groupe) concernant la sécurité en termes d'accès à la terre et aux ressources.

Les chercheurs ont adapté la méthodologie Prindex¹ pour évaluer la sécurité perçue du droit d'occupation, en ajoutant une progression systématique par intervalle (à présent, dans 5 ans, dans 10 ans et toute la vie) afin que les répondants puissent évaluer la perte potentielle de terres telle qu'ils la perçoivent.

Les questions ont également porté sur le risque encouru par les générations futures de perdre leur mobilité et leurs droits de succession. Les facteurs influençant la sécurité et l'insécurité foncières, les conséquences de la perte de droits et les expériences passées ont également été évalués dans le cadre de discussions de groupe. La cartographie communautaire des ressources pastorales et des pâturages a été utilisée pour lancer la discussion et produire une représentation visuelle du territoire à laquelle se référer pendant les conversations.

Ce rapport présente un résumé de l'étude complète. Les rapports complets de chaque étude de cas individuelle sont disponibles ici :

- [Caractérisation de la sécurité de la tenure collective dans les systèmes pastoraux au Burkina Faso](#), de I. Sawadogo, E. Illy, B. Ly, S. Diallo, I. Badini, J. Magnini et M. Nassef (2024)
- [Perceptions of land tenure security in pastoral areas in Marsabit, Kenya](#), de K. Otieno, O. Lumumba, C. Odote, L. Akinyi, G. Wari and L. Ongesa (2024)
- [Collective tenure of pastoral land in Sudan](#), de H. Sulieman, Y. Omar Adam and S. Naile (2024)

¹ L'évaluation Prindex de la sécurité (ou de l'insécurité) foncière repose essentiellement sur la question posée aux personnes interrogées : « Au cours des cinq prochaines années, dans quelle mesure est-il probable ou improbable que vous perdiez le droit d'utiliser ces terres, ou une partie de celles-ci, contre votre gré ? » Les personnes exposées à ce risque sont classées comme ayant un régime foncier précaire et sont invitées à expliquer leurs préoccupations. Pour plus de détails, voir [Methodology - Prindex](#). Elle a été adaptée à la nature collective des systèmes fonciers étudiés.

3. CONTEXTES DES POLITIQUES FONCIÈRES ET DES RÉGIMES FONCIERS

3.1 Burkina Faso

Au Burkina Faso, la Loi d'orientation relative au pastoralisme n° 034-2002 accorde aux éleveurs des droits d'accès importants et prévoit un mode souple de règlement des conflits. La loi de 2012 sur la réorganisation agraire et foncière et la loi de 2009 sur le régime foncier rural offrent un cadre politique foncier plus ciblé et protègent les droits fonciers coutumiers collectifs, du moins sur le papier.² Cependant, leur mise en œuvre est inégale, souvent insuffisante, et le régime foncier collectif ne cadre pas facilement avec la volonté du gouvernement de mettre en place un système foncier plus « moderne » reposant sur la formalisation des droits individuels. Dans un système politique décentralisé, les communes rurales, par l'intermédiaire des commissions foncières villageoises, sont responsables des décisions quotidiennes relatives aux questions foncières (Sawadogo, 2011).

Les communautés pastorales, principalement peules, sont présentes dans tout le pays. Certaines se sont installées dans ou à proximité des 28 zones pastorales de l'État, tandis que d'autres se disputent l'accès aux ressources dans les villages. Depuis 2015, les activités liées au terrorisme, notamment dans le nord du pays, ont fortement limité la mobilité des communautés pastorales et affaibli la gouvernance coutumière (SNV et RECONCILE, 2020). Les Wakilé Allah du Tigré occupent environ 12 000 hectares dans l'une des zones pastorales communautaires de la province de Zoundweogo, dans le sud du pays, près de la frontière, où les conflits violents sont moins fréquents. Les sécheresses qui ont frappé le nord dans les années 1970 ont conduit de nombreux éleveurs et agriculteurs à s'installer dans le sud (Robert, 2010). Ils ont été accueillis et installés sur leur site actuel par le chef de la communauté autochtone de Bissa (l'ancêtre de l'actuel chef du Tigré). Celui-ci comprend les quatre districts de Tigré Peul, Tigré Bissa, Tigre Pissila et Tigré Yarce, dont les chefs ont l'autorité totale sur leur territoire.

Les entretiens avec les informateurs clés ont révélé que l'accès à la terre fait l'objet d'une pression croissante. Cela s'explique par l'augmentation des implantations de populations, les empiètements des agriculteurs, la monétisation des terres et l'épuisement des ressources en eau et en terres dû à une extraction non réglementée, aggravée par le changement climatique, avec des conflits croissants entre éleveurs et agriculteurs. En raison de cette pression, de nombreux jeunes se sont tournés vers l'orpaillage. Les hommes comme les femmes peuvent posséder du bétail. Les lois régissant le régime foncier pastoral et la gestion des ressources naturelles sont généralement mal connues, voire totalement inconnues des parties prenantes, y compris des agents de contrôle. La région a connu moins d'activités terroristes que d'autres parties du pays et est relativement sûre.

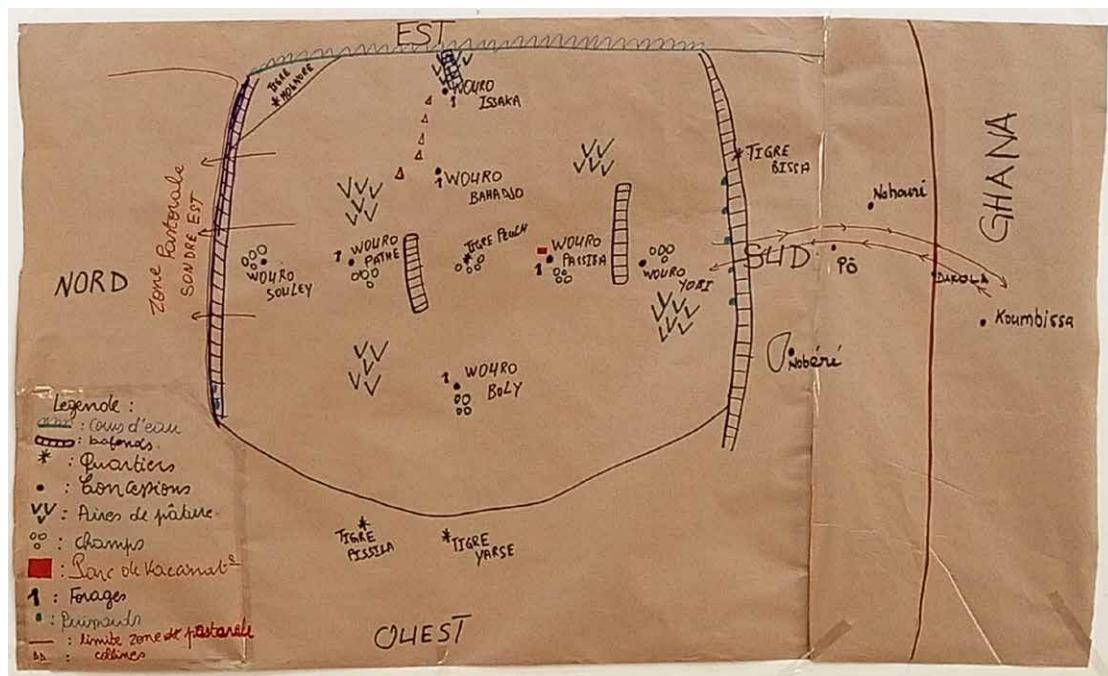
² Cette loi a été remplacée en février 2025 par le Projet de loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso, mais ses conséquences sur les droits fonciers pastoraux ne sont pas encore claires.

Les quelque 3 000 Wakilé Allah comprennent environ 300 foyers répartis dans sept camps (ou *wuro*). Ils pratiquent le pastoralisme et un peu d'agriculture grâce à une structure de gouvernance qui comprend un président (*diandé passiba*), un assistant du président (*diandé oumarou*), un responsable de l'information (*bikienga salif*), une responsable des femmes (*diandé fatoumata*) et son assistante (*diandé adama*), tous étant sous la supervision et l'autorité générales du chef peul de Tigré. Le groupe dispose d'organes consultatifs informels qui se réunissent occasionnellement et en fonction des questions à traiter. Bien que les femmes soient présentes dans la structure de gouvernance, elles ne sont généralement pas actives dans les processus décisionnels au niveau communautaire.

Les premières discussions et la cartographie des ressources avec la communauté ont révélé que pendant la saison sèche, la plupart des éleveurs transhumants se déplacent vers le sud du Burkina Faso et le nord du Ghana. L'équipe de recherche a donc convenu que cette étude se concentrerait sur les pâturages locaux pendant la saison des pluies, à savoir au début de 2023. Pendant la saison des pluies, les pâturages sont en libre accès, y compris pour les éleveurs extérieurs à la communauté Wakilé Allah, avec certaines règles tacites telles qu'établies par les leaders des éleveurs ou le chef concernant l'interdiction de couper des arbres, de convertir les terres en terres agricoles et l'autorisation d'accueillir de grands troupeaux de passage.

Les conflits liés à l'accès aux ressources au sein du groupe sont généralement rares et rapidement résolus soit entre les deux parties, soit avec l'aide d'un médiateur local. La résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs nécessite généralement une intervention plus importante du conseil de développement du village avec, le cas échéant, un paiement pour les dommages causés aux cultures ou aux animaux. Les participants aux discussions de groupe ont souligné que le libre accès avait bien fonctionné dans le passé. Cependant, avec l'augmentation de la pression foncière, il est de plus en plus nécessaire de mettre en place une gouvernance plus structurée, avec une surveillance et un contrôle, ainsi qu'une amélioration des pâturages.

FIGURE 1. CARTE DE LA ZONE DE PASTORALE DU GROUPE WAKILÉ ALLAH



Les ressources gérées collectivement sont essentielles pour le pastoralisme – un puits traditionnel à Marsabit, au Kenya
© ILRI/George Wamwere-Njoroge



3.2 Kenya

Le Kenya a connu un processus intensif de réforme agraire. Celui-ci a débuté avec le développement de la politique foncière nationale de 2009, suivie de la refonte de la Constitution kenyane en 2010, qui ont été largement impulsées par les citoyens. Ces deux documents ont réorganisé les catégories foncières, introduisant les Terres Communautaires, qui ont ensuite remplacé les terres fiduciaires, dont le concept a été formalisé et précisé dans la loi sur les terres communautaires de 2016 : contrairement aux terres fiduciaires, où les communautés n'étaient que des utilisateurs des terres, les terres communautaires appartiennent aux communautés. Elles sont gérées par des comités de gestion des terres communautaires (CLMC), élus lors d'une assemblée générale et représentant tous les groupes de la communauté.

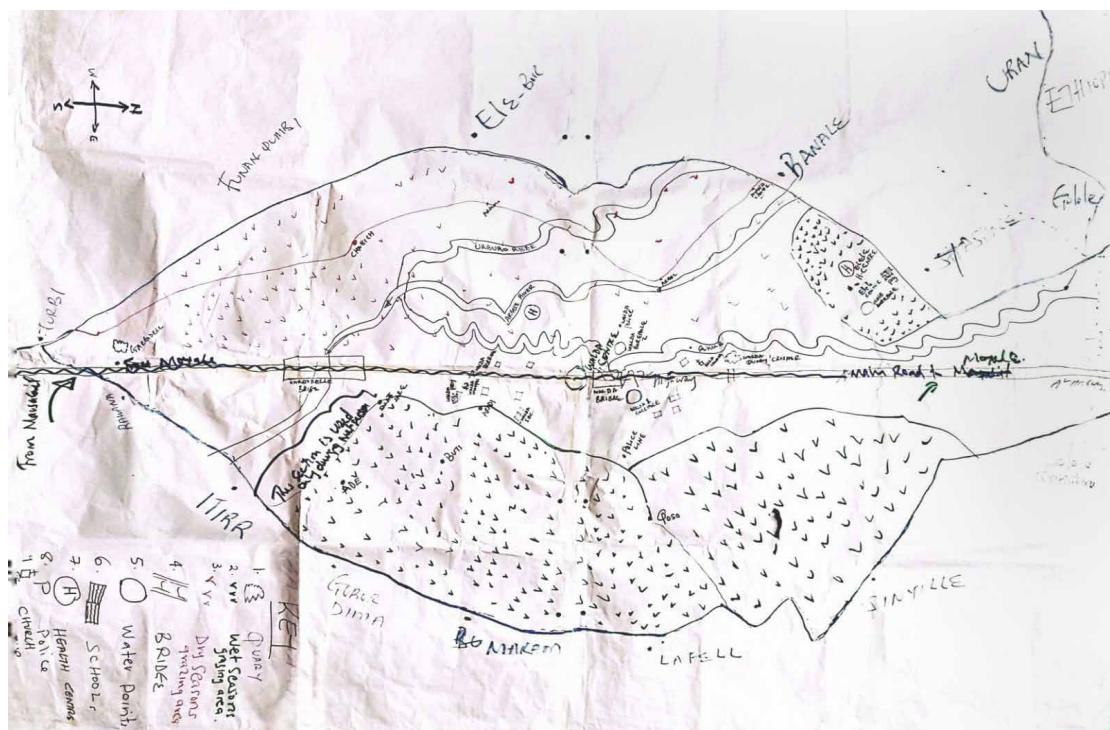
Cependant, tant que les communautés n'ont pas officiellement enregistré leurs terres, celles-ci continuent d'être détenues en fiducie par le gouvernement du comté. La loi sur les terres communautaires est considérée comme une législation progressiste qui pourrait garantir les droits fonciers collectifs des éleveurs, à condition qu'elle évite les écueils de l'ancienne loi sur les représentants de groupe (1968) et qu'elle assure l'enregistrement collectif des membres de

la communauté et de leurs terres. Mais la mise en œuvre de la loi a été lente, et des questions se posent quant à savoir s'il existe une véritable volonté politique pour la mettre en œuvre (Alden-Wily, 2018) ou si l'État dispose des capacités financières et techniques nécessaires pour le faire (Odote et Kanyinga, 2021).

La communauté Waldaa, composée d'environ 4 700 personnes, principalement des Borana, est installée depuis 1982 sans interruption sur une superficie de 60 282 hectares dans le district d'Uran, comté de Marsabit, au nord du Kenya. La zone est divisée en deux, avec 40 000 hectares de pâturages de saison sèche bénéficiant d'un accès permanent à l'eau grâce à une rivière et à des forages³. Cette zone est considérée comme étant la plus prisée et elle a été choisie pour cette étude. Les pâturages de saison sèche sont également très utilisés par d'autres groupes pastoraux.

La plupart des terres sont détenues, gérées et administrées collectivement en tant que pâturages. Les droits de fait comprennent la gestion, l'exclusion et l'aliénation des terres, ainsi que leur accès et leur utilisation ; ils sont appliqués de manière à favoriser la flexibilité et la mobilité, mais ne sont pas encore officiellement légalisés. Cependant, en vertu de la loi sur les terres communautaires, la communauté a commencé en 2018 à enregistrer officiellement les terres. Même si le pastoralisme est le principal moyen d'existence, les effets du changement climatique et d'autres tensions ont affaibli le système pastoral, de sorte que plusieurs membres de la communauté se sont tournés vers d'autres moyens d'existence, tels que le commerce le long des routes principales.

FIGURE 2. CARTE COMMUNAUTAIRE DESSINÉE SUR LE SOL INDIQUANT LES ZONES DE PÂTURAGE ET D'AUTRES RESSOURCES IMPORTANTES



Crédit photo : Ken Otieno

³ Les 20 282 hectares restants ne peuvent être utilisés que pendant la saison des pluies, lorsque l'eau de surface s'accumule, car ils ne disposent d'aucun point d'eau permanent et sont donc moins prisés.

Ces dernières années, les pâturages ont été dégradés par des conditions météorologiques extrêmes, allant de sécheresses extrêmes et prolongées à des pluies intenses suivies de vents violents et d'érosion des sols. De plus, la hausse des températures et la prolifération d'espèces végétales envahissantes résistant aux sécheresses et non comestibles par le bétail ont empêché la régénération des pâturages. La perte de pâturages entraîne inévitablement une pression accrue sur les terres restantes. De plus, avec l'augmentation de la fréquence et de l'imprévisibilité des sécheresses, plutôt que d'avoir à marcher vers d'autres lieux, le bétail doit parfois être transporté par camion, ce qui est très coûteux voire inabordable pour la plupart des communautés.

La communauté a clairement défini les règles, les réglementations et les responsabilités relatives à l'utilisation des pâturages, qui sont en train d'être documentées dans le cadre du processus d'enregistrement. Le leadership communautaire est bien établi, il fonctionne bien et est très respecté. Deux catégories de dirigeants, les chefs religieux et les anciens du village, siègent sous l'autorité d'un chef communautaire et constituent ensemble le conseil des anciens. Les règles peuvent également être modifiées par le conseil ou la communauté. Fait inhabituel, les femmes sont acceptées comme dirigeantes en fonction de leurs capacités et de leurs qualités de leadership, jouant ainsi un rôle central dans les processus décisionnels de la communauté. L'adhésion est flexible et les personnes extérieures peuvent en faire la demande après avoir rempli les critères d'éligibilité, notamment un séjour continu de trois ans au sein de la communauté.

Des comités de gestion des ressources mettent en œuvre les règles, les réglementations et la surveillance communautaires. Par exemple, le comité de gestion des terres est chargé de l'attribution des terres, en collaboration avec les anciens de la communauté et le chef, qui approuvent ou rejettent les attributions de ranchs aux particuliers et les décisions relatives à l'amélioration des terres. Les comités comprennent également des membres plus jeunes, qui sont plus à même de se déplacer pour effectuer des contrôles. Les conflits sont traités et résolus par le biais de mécanismes communautaires. Les femmes sont très respectées et leurs droits à la terre et aux ressources, considérés comme un droit inaliénable au sein de la communauté Waldaa, sont protégés et défendus au même titre que ceux de tous les autres membres.

Dans toutes les questions liées à l'accès et à l'utilisation des pâturages de la communauté pendant la saison sèche, la priorité est donnée à la communauté Waldaa, qui jouit de droits illimités en matière de pâturages et de ressources en eau, à condition que les membres respectent les règles et s'acquittent de leurs obligations. Si quelqu'un enfreint les règles, les chefs de la communauté peuvent révoquer ses droits de niveau supérieur tels que la gestion et la participation à la prise de décision, et l'individu se verra alors limité aux seuls droits d'accès et d'utilisation. Les éleveurs venus d'ailleurs sont également les bienvenus, à condition qu'ils respectent les règles de la communauté.

3.3 Soudan

Au Soudan, deux principaux types de régime foncier coexistent : le système juridique officiel de l'État et le régime foncier communautaire traditionnel, régi par les lois et institutions coutumières. Les lois coutumières font référence aux règles et structures sociales non écrites d'une communauté, issues de valeurs et traditions communes. Elles constituaient la principale autorité en matière de terres pastorales jusqu'à ce que la loi de 1970 sur les terres non enregistrées place toutes les terres pastorales sous le contrôle de l'État. Aujourd'hui, la loi de 1984 sur les transactions civiles accorde des droits d'usufruit aux communautés

tout en maintenant le contrôle global de l'État. La loi de 2015 sur les pâturages et les prairies a donné aux autorités étatiques le droit de gérer les pâturages en coordination avec les utilisateurs et d'imposer des restrictions en matière de pâturage.

Ce pays connaît des défis importants qui contribuent à l'insécurité foncière des éleveurs et à la réduction des pâturages disponibles pour le bétail, notamment la privatisation et la monétisation croissantes des terres rurales et les conflits violents (UNEP 2013 ; Sulieman, 2018 ; Sulieman et Young, 2023). L'accaparement à grande échelle des terres agricoles et l'acquisition de terres pour l'exploitation artisanale de l'or sont très répandus dans de nombreuses zones pastorales. Bien qu'il n'existe pas de chiffres complets sur l'étendue de la perte et de la fragmentation des pâturages, la tendance est visible grâce à l'imagerie satellite (Sulieman, 2018).

La société pastorale soudanaise est structurée selon des lignes tribales : la gestion de chaque tribu et zone tribale est assurée par des systèmes tribaux hiérarchiques ou des administrations autochtones à travers le Soudan. Ces systèmes sont généralement dominés par les hommes. Dans la plupart des zones pastorales, un *nazir* dirige le système et est chargé de toutes les affaires administratives liées à la tribu. Un *omda* est responsable des sous-sections tribales, et sous ses ordres se trouve le *cheikh*, qui est responsable de sa communauté au niveau du village ou d'un groupe plus petit. Malgré les changements politiques massifs qui ont eu lieu dans tout le pays depuis 2019, l'administration tribale reste la principale forme de gouvernance coutumière locale (Sulieman et Young, 2023).

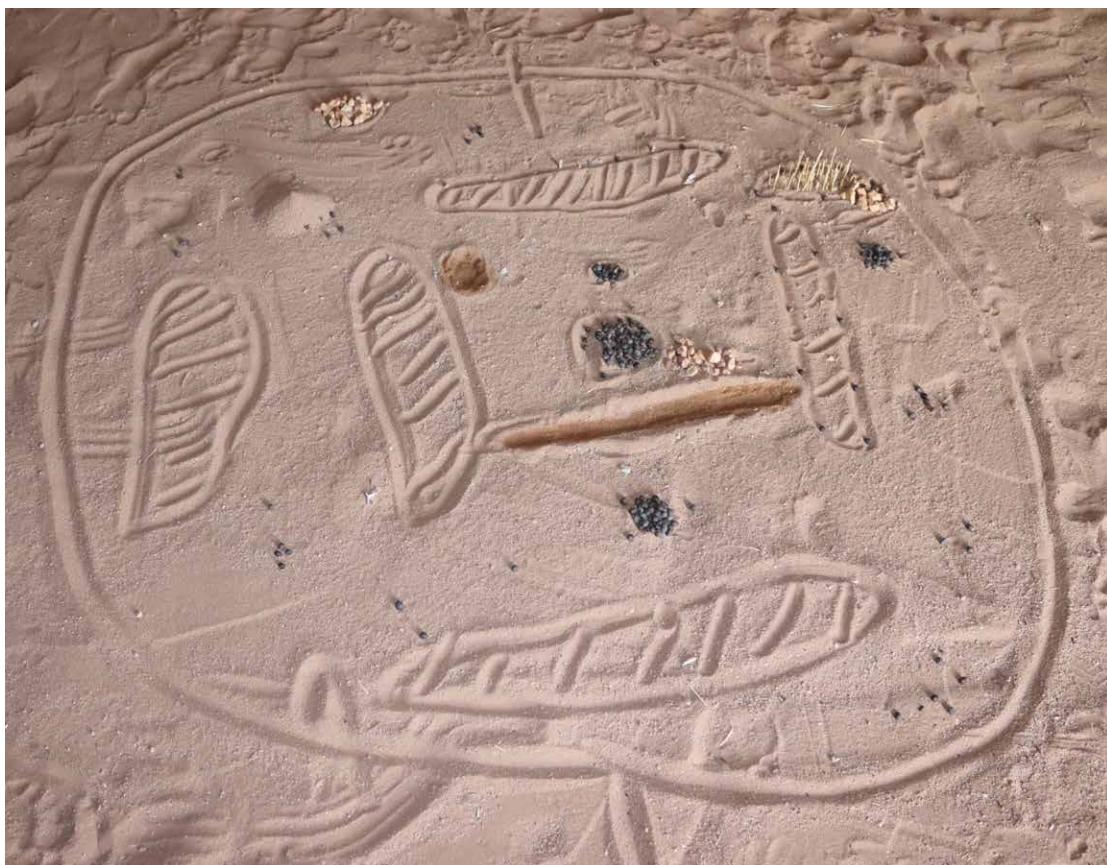
Les droits qui se chevauchent entre différents utilisateurs sont courants dans les pâturages communaux à travers le Soudan. Bien qu'ils soient acceptés en principe, il existe des règles définissant la manière dont ces droits sont utilisés ou demandés. Si certaines tribus restent totalement nomades, on observe une nette tendance à la transhumance partielle chez les éleveurs soudanais. La coexistence et l'interaction avec d'autres systèmes d'utilisation des terres sont considérées comme faisant partie de l'équilibre de la gestion des ressources et des échanges mutuellement avantageux. L'un des avantages est la pratique du *taleg*, qui consiste à laisser les animaux entrer dans les champs agricoles après la récolte afin de profiter des résidus de culture. Cependant, les éleveurs doivent aujourd'hui payer pour accéder aux grands projets agricoles commerciaux.

Le village de Rahad El Tamor, situé dans la zone étudiée au Soudan, s'étend sur 70 km². La communauté Bagagir s'y est installée il y a plus de 100 ans. Depuis lors, elle utilise ces terres sans interruption, même si celles-ci appartiennent officiellement à l'État, et jouit de droits de facto solides, notamment en matière de gestion, d'exclusion et d'aliénation. La communauté se considère comme *asyad elarid* (propriétaires fonciers) et connaît peu les systèmes fonciers officiels (de jure) du pays. Des restrictions s'appliquent à l'agriculture et aux ressources en eau sur les territoires spécifiques du groupe, qui sont exclusivement réservés aux membres du groupe. Les étrangers peuvent être acceptés comme membres au fil du temps s'ils adhèrent aux règles locales.

Les terres les plus importantes pour cette communauté forte de 2 000 membres sont les pâturages de saison sèche gérés collectivement, dont l'accès et l'utilisation sont ouverts, égaux et réciproques, bien que les femmes ne soient pas autorisées à utiliser ou à accéder aux terres éloignées du village en raison des règles et normes sociales. Les personnes extérieures au groupe peuvent accéder et utiliser les terres communautaires des Bagagir avec certaines restrictions, et l'adhésion au groupe est ouverte et flexible. De la même manière, les éleveurs de la communauté Bagagir peuvent accéder et utiliser les terres des communautés voisines, qui sont régies par un système foncier similaire. Traditionnellement

éleveurs de bovins, les Bagagir se sont de plus en plus tournés vers les moutons, les chèvres et les chameaux, qui peuvent mieux exploiter les pâturages dégradés et survivre à la chaleur et à la sécheresse.

FIGURE 3. CARTE DES RESSOURCES DES PÂTURAGES DESSINÉE PAR LES PARTICIPANTS AUX DISCUSSIONS DE GROUPE DE RAHAD EL TAMOR, INDIQUANT LES ZONES DE PÂTURAGE PENDANT LA SAISON SÈCHE ET D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES



Crédit photo : Hussein Sulieman

Un cheikh élu par la communauté prend les décisions relatives à l'utilisation des terres, fait respecter les règles, résout les conflits et surveille et protège les ressources communes de la communauté, tout en rendant des comptes à l'ensemble du groupe. Il est guidé par les règles et les responsabilités communautaires qui sont définies et connues collectivement et transmises oralement au sein du groupe et de génération en génération. Les femmes ne jouent aucun rôle direct ou visible dans les aspects décisionnels du système foncier. La communauté est responsable de la gestion et de l'amélioration de ses ressources et a le dernier mot sur les développements qui peuvent ou ne peuvent pas se produire sur ses terres.

Comme l'ont décrit les participants aux discussions de groupe, la règle fondamentale de la communauté est de ne pas nuire à la terre et à ses ressources, ni aux personnes vivant dans la région. En cas de transgression ou de conflit, le cheikh est le premier à être sollicité pour trouver une solution. S'il n'est pas en mesure de résoudre le problème directement, il peut le soumettre à une autorité gouvernementale. Le bon fonctionnement du système foncier dépend de bonnes relations sociales et d'une cohésion au sein de la communauté, ainsi que de relations solides avec les communautés pastorales voisines, établies au fil de nombreuses années.

Dans l'ensemble, le système foncier est efficace, efficient, local et sensible aux conditions des ressources, aux facteurs climatiques et aux besoins du groupe. Il réglemente l'utilisation des terres et des ressources en donnant la priorité à la communauté, sans perdre en flexibilité et en inclusivité pour les autres. La mobilité flexible et sans restriction sur leurs terres et celles des voisins leur a assuré un accès rapide aux ressources, en particulier pendant les années de sécheresse, qui surviennent de temps à autre. L'absence de frontières rigides permet une mobilité sur de longues distances, ce qui est particulièrement important pour les éleveurs de chameaux.

FIGURE 4. PÂTURAGES EN SAISON SÈCHE



Crédit photo : Hussein Sulieman

4. SYSTÈMES FONCIERS ET PERCEPTIONS DE LA SÉCURITÉ FONCIÈRE

4.1 Les Wakilé Allah, Burkina Faso

La communauté pastorale Wakilé Allah a indiqué que le système foncier existant offre à ses membres les types de droits d'accès et d'utilisation qui favorisent un système pastoral résilient. Cela signifie : un accès flexible et une liberté de mouvement pour les membres de la communauté, permettant à celle-ci d'exploiter les ressources selon ses besoins, avec des droits garantis de circulation et d'accès là où elle est le mieux à même de nourrir et de soigner son bétail. L'accès à un parc de vaccination communautaire est également important pour maintenir la santé du troupeau.

L'accès et l'utilisation reposent sur l'accord global de la communauté de respecter le système en place et sur les bonnes relations qu'elle entretient avec la communauté d'accueil et ses voisins. Jusqu'à présent, l'accord entre le groupe des éleveurs et la communauté d'accueil a protégé l'utilisation communautaire des terres pastorales et confère une légitimité au système foncier de la communauté au niveau local. La communauté pastorale est bien connue localement, en particulier par les communautés voisines et les services techniques gouvernementaux. Elle a noué des relations cordiales avec le chef de la communauté d'accueil Bissa, fondées sur l'acceptation, le respect et le dialogue continu. Le chef conserve le contrôle général et la responsabilité des terres.

Cependant, le système foncier actuel présente certaines faiblesses et inconvénients. Le contrôle et l'application des règles sont insuffisants, et l'accès plus ouvert et la flexibilité accrue rendent difficile la gestion efficace des ressources, ce qui entraîne une dégradation continue de celles-ci. La pression croissante sur les frontières due à l'augmentation de la demande de terres agricoles et à des conditions climatiques plus dures et variables met à rude épreuve le système foncier et les relations avec la communauté Bissa sur laquelle il repose. Au cours des dix dernières années, les désaccords liés aux dommages causés aux champs se sont multipliés et la communauté a perdu des pâturages au profit des agriculteurs. Les autorités gouvernementales ont soutenu les revendications de la communauté concernant ces pâturages perdus, mais n'ont pas fait respecter ces revendications à long terme.

Le succès mitigé du régime foncier se reflète dans les niveaux de sécurité foncière perçus. La plupart des participants aux discussions de groupe ont estimé qu'ils pourraient perdre le droit d'accéder aux pâturages collectifs pendant la saison des pluies contre leur gré au cours de l'année suivante et des cinq années suivantes. Cependant, la majorité d'entre eux se sont montrés plus optimistes à plus long terme, convaincus que le dialogue continu avec la communauté d'accueil et avec d'autres finirait par porter ses fruits. La plupart des participants étaient également convaincus que leurs enfants héritaient de leurs droits d'accès et d'utilisation des pâturages.

La solidarité au sein du groupe est considérée comme un facteur clé pour maintenir l'accès à la terre et aux ressources, ainsi que de bonnes relations avec la communauté d'accueil et les voisins. Les femmes étaient les moins optimistes, ayant peu confiance dans le dialogue entre les groupes de la région, ce qui pourrait s'expliquer par leur participation limitée quant au partage des connaissances et à la prise de décision au sein de la communauté. Les principales menaces pour la sécurité foncière étaient perçues comme étant la rupture de la cohésion du groupe, l'absence de délimitation des pâturages, l'empiètement des agriculteurs et l'absence de lois sur l'accès et l'utilisation.

Pour ce qui est de la perception des individus quant à la sécurité de leur accès en tant que membres du groupe, la majorité d'entre eux considéraient que celle-ci était satisfaisante et qu'elle le resterait dans un avenir proche. Tous les membres de la communauté, indépendamment de leur richesse, de leur statut et de leur genre, peuvent accéder aux pâturages. Cependant, il a été noté que les personnes riches sont mieux placées pour se tourner vers d'autres moyens d'existence. Il a été suggéré que l'amélioration de la sécurité foncière du groupe améliorerait également la sécurité foncière des individus au sein du groupe. Par ailleurs, il a été suggéré que les arbres peuvent jouer un rôle important dans le renforcement de la sécurité foncière et la fourniture de fourrage et d'autres produits.

4.2 Les Waldaa, Kenya

Les participants aux discussions de groupe ont généralement convenu que le système foncier communautaire était efficace et pouvait être attribué à une forte cohésion communautaire, caractérisée par : une communauté homogène ayant une histoire commune de partage des ressources ; un système de gestion des ressources qui fonctionne bien grâce à divers comités ; l'existence de règlements et de règles communautaires régissant l'utilisation et l'accès aux ressources ; et des droits égaux de partage des ressources pour tous les individus. La plupart des participants ont déclaré qu'ils pensaient peu probable de perdre leur droit (accès et utilisation) de bénéficier des pâturages collectifs contre leur gré. Ils ont été formés et sont conscients de leurs droits fonciers communaux, ont établi des lois régissant l'utilisation et l'accès aux terres et prévoient d'achever prochainement le processus d'enregistrement foncier.

Les quelques participants qui estimaient qu'il était assez probable ou très probable qu'ils perdent leurs terres ont exprimé leurs inquiétudes quant à la longueur potentielle du processus d'enregistrement foncier et au risque de perdre leurs terres au profit du gouvernement pour le développement d'infrastructures ou au profit des communautés voisines en raison de conflits intracommunautaires. Ils ont également envisagé la possibilité de futurs changements législatifs qui pourraient leur refuser l'accès à leurs terres. Néanmoins, les participants étaient très confiants quant au fait que leurs enfants hériterait et conserveraient à vie leurs droits d'accès et d'utilisation des pâturages collectifs. Des sentiments similaires ont été exprimés concernant le maintien de la mobilité du bétail vers et à travers les pâturages, les participants estimant qu'il était très improbable qu'eux-mêmes ou leurs enfants perdent leurs droits de mobilité (du bétail et des personnes) vers et à travers les pâturages collectifs contre leur gré.

Le système foncier de la communauté Waldaa reconnaît les droits individuels et collectifs de manière égale. Les droits fonciers individuels au sein des collectifs, notamment ceux des femmes, jouent un rôle crucial dans la contribution à un pastoralisme productif. Leur protection s'effectue d'une part grâce à des structures, des institutions, des règles et des réglementations établies, et d'autre part grâce à l'inclusion des individus dans les organes

décisionnels et les interventions visant à garantir les droits collectifs et individuels. Les droits collectifs ont la priorité sur les droits individuels, ce que la plupart des membres de la communauté acceptent. Cependant, une femme a plaidé en faveur de la propriété individuelle afin de protéger les droits fonciers de ses filles.

La communauté a identifié les facteurs qui renforcent son unité et lui permettent de bénéficier de la sécurité foncière des pâturages pendant la saison sèche. Il s'agit notamment d'un bon leadership et de règlements communautaires régissant l'accès aux ressources et leur utilisation ; de l'unité et de la cohésion de ses membres, ancrées dans une histoire commune de partage des ressources ; et de la finalisation de l'enregistrement foncier communautaire. La communauté Waldaa craignait en particulier que l'absence d'enregistrement des terres ne lui fasse perdre ses droits sur les pâturages collectifs, au profit soit d'une communauté voisine qui pourrait revendiquer ces terres comme lui appartenant en vertu de la coutume, soit du gouvernement qui pourrait les considérer comme des terres fiduciaires. Elle estimait en outre que les conflits ethniques liés au flou des délimitations des terres menaçaient la sécurité de son régime foncier.

4.3 Les Bagagir, Soudan

Le niveau élevé de sécurité foncière perçue reflète le bon fonctionnement du système foncier Bagagir. Dans l'ensemble, la communauté percevait son régime foncier comme étant garanti ; la plupart, voire la totalité, des personnes interrogées déclarant qu'il était peu probable, voire très improbable, qu'elles perdent leurs terres ou leur mobilité à différents horizons temporels. Ce sentiment de sécurité découle en partie de l'absence de concurrence pour les terres du groupe, de l'abondance de pâturages de bonne qualité dans la région et de l'absence de menaces extérieures. Bien que le reste de la localité ait connu des changements dans l'utilisation des terres au cours des dix dernières années en raison de l'expansion de l'agriculture mécanisée à grande échelle et de l'exploitation artisanale de l'or, ces activités n'ont pas affecté Rahad El Tamor, et le groupe n'a jamais subi de perte de terres ou de droits fonciers. La sécurité foncière du groupe est également renforcée par le fait que la communauté est bien connue localement, notamment par les communautés voisines et les autres groupes ethniques, et qu'elle entretient des relations solides avec les communautés pastorales voisines, établies au fil de nombreuses années.

Les membres de la communauté ont tous les mêmes droits d'accès et d'utilisation des pâturages collectifs. Les différences d'accès sont principalement dues aux disparités économiques et à la richesse. En outre, le système foncier collectif permet aux individus de bénéficier du soutien de la communauté, qui les aide collectivement lors d'événements difficiles, tels que la perte d'un troupeau à cause de la sécheresse. Les hommes ont généralement une part dans le bétail familial, ce qui permet à certains de se séparer et de travailler de manière indépendante. En revanche, les femmes ne bénéficient pas de ce privilège et reçoivent généralement quelques animaux en cadeau lorsqu'elles se marient.

La communauté Rahad El Tamor soutient ses membres vulnérables et défavorisés économiquement en leur prêtant ou en leur offrant des animaux. Cette aide s'étend aux femmes veuves. Cependant, les jeunes femmes sont soumises à des restrictions d'accès aux pâturages en raison des normes sociales et traditionnelles. Les jeunes femmes non accompagnées sont confinées au *harem* (zone domestique entourant le village/le site), tandis que celles qui sont accompagnées par des membres masculins de leur famille peuvent se déplacer plus librement. Les femmes sont exclues de la gestion des

pâturages, ce qui reflète un schéma plus large de discrimination fondée sur le genre au sein de la communauté.

Alors que la communauté perçoit un niveau élevé de sécurité foncière, le genre et la richesse ont tendance à favoriser l'accès aux ressources pastorales collectives pour les hommes et les personnes disposant de ressources plus importantes ; ce dernier point est particulièrement notable dans le cas de l'accès à l'eau. Le manque d'eau pendant une partie de la saison sèche signifie que les individus et les ménages qui ont les moyens de transporter l'eau y ont un meilleur accès et sont donc mieux à même d'utiliser différentes parties des pâturages, car ils peuvent transporter l'eau jusqu'à leurs animaux.

Les éleveurs prévoient des difficultés liées à l'augmentation de la population humaine et animale, ce qui pourrait entraîner une concurrence accrue pour les ressources. Ils s'attendent également à ce que les intérêts individuels prennent le pas sur les intérêts collectifs. De plus, avec l'intérêt croissant pour l'agriculture et l'augmentation de la population humaine, les terres cultivées pourraient s'étendre au détriment des zones de pâturage pendant la saison sèche.

5. CONCLUSION

Aucune des communautés pastorales étudiées ne dispose de documents officiels attestant leur propriété foncière, mais elles se considèrent néanmoins comme les propriétaires légitimes de leurs terres. Toutes les terres étudiées subissent des pressions internes telles que les changements sociaux, l'accaparement par les élites, la privatisation et des conflits plus larges, ainsi que des pressions externes telles que le développement des infrastructures, la création de zones de conservation, le changement climatique, l'empiètement agricole et les projets à grande échelle du secteur privé ou du gouvernement, ainsi que les exploitations minières. Les conflits entre les utilisateurs des terres se sont intensifiés à mesure que les pressions sur les terres se sont accrues. Cependant, en général, la sécurité foncière perçue est relativement élevée pour les éleveurs, aussi bien en tant que groupe qu'en tant que membres individuels du groupe.

Les éléments importants de cette sécurité foncière, présents dans toutes les études de cas, étaient les suivants : (1) la cohésion sociale avec un leadership clair et autonome ; (2) de bonnes relations avec les voisins ou les hôtes ; (3) le droit de se déplacer avec le bétail ; (4) la flexibilité du système pour répondre aux menaces et aux défis nouveaux et/ou récurrents.

La nature collective de la gestion n'est pas seulement le résultat de la cohésion sociale, mais elle y contribue également en tant que cycle de capital social qui s'auto-perpétue. Au Kenya, il a été souligné que l'égalité au sein de la communauté, y compris la présence de femmes à des postes de direction, renforce la bonne gouvernance qui se prolonge dans un accès et une utilisation des ressources sans conflit. De plus, la liberté de la communauté de fixer et de définir ses propres règles dans le cadre de la loi a été jugée importante. Au Burkina Faso, la sécurité du groupe est fortement influencée par les bonnes relations avec la communauté autochtone Bissa qui l'accueille, et des efforts sont déployés pour les maintenir. Au Soudan et au Kenya, les bonnes relations avec les voisins ont également été considérées comme fondamentales.

Les participants aux discussions de groupe dans deux des études de cas les plus soumises aux pressions (Burkina Faso et Kenya) ont souligné que pour améliorer la sécurité foncière, il est nécessaire d'enregistrer et de délimiter les pâturages afin que leur autorité soit claire et que les empiètements puissent être contrôlés. Des règles claires d'accès, d'utilisation et de gestion devraient accompagner cette mesure. Cependant, bien que la politique et la législation facilitent cela, le coût du processus d'enregistrement est prohibitif. Au Burkina Faso, cela nécessiterait l'accord de la communauté d'accueil, ce qui risque de poser problème car, même si les relations avec celle-ci sont bonnes, il est peu probable qu'elle souhaite que les éleveurs obtiennent un titre foncier sécurisé. Cela soulève une question plus large concernant les dangers de la formalisation des règles existantes, qui perturberait un système qui fonctionne bien grâce à la négociation sociale. De plus, comme l'ont fait valoir certains chercheurs, les efforts visant à « formaliser les systèmes fonciers informels » ne garantissent pas toujours la sécurité foncière (Okoth-Ogendo, 2006).

La protection de la mobilité a également été considérée comme fondamentale par tous les groupes communautaires, y compris dans les zones non locales où la transhumance s'avère de plus en plus problématique en raison de la pression démographique et du changement d'affectation des terres. Il est urgent de remédier à cette situation afin d'éviter une escalade des conflits entre les éleveurs et les autres utilisateurs des terres, notamment les agriculteurs.



6. IMPLICATIONS POUR L'EVALUATION DE LA SÉCURITÉ PERÇUE DE L'EMPLOI

Les trois études de cas présentent des conclusions à la fois communes et différencierées sur le fonctionnement des régimes fonciers et leur efficacité pour les membres de la communauté en termes de flexibilité d'accès et de liberté de mouvement. Il y avait cependant peu de différence entre la perception du groupe dans son ensemble et celle des individus faisant partie du groupe (y compris pour les femmes) en ce qui concerne la sécurité foncière.

Cela suggère que la sécurité foncière perçue par le groupe reflète bien les opinions de tous ses membres et leurs droits tant au niveau collectif qu'individuel. Ce constat a des implications pour les mesures visant à renforcer la sécurité foncière des communautés et de leurs membres, ainsi que pour la manière dont celles-ci pourraient être surveillées et intégrées dans les plateformes mondiales de surveillance déjà en place. Cela devra être vérifié dans d'autres contextes, car ce n'est pas toujours le cas.

L'impact du genre sur les droits des femmes concernant ces questions foncières est variable selon les contextes : au Kenya, il semble avoir peu d'importance, alors qu'au Soudan, il est significatif, les femmes ayant peu d'accès indépendant aux ressources. La question démographique a été soulevée au Kenya, ce qui suggère que les changements sociodémographiques, notamment l'augmentation de la population, pourraient être un indicateur de la baisse de la sécurité d'occupation.

Le bon fonctionnement des systèmes fonciers collectifs dans les trois pays et la perception associée de la sécurité foncière reposent sur cinq caractéristiques principales. Celles-ci peuvent servir de base à l'élaboration d'indicateurs de la sécurité foncière perçue dans les systèmes fonciers collectifs. Il s'agit des caractéristiques suivantes :

1. Des règles et une gestion robustes tout en étant souples, définies et mises en œuvre localement par la communauté, soutenues par un leadership fort et respecté.
2. Un sens hérité des valeurs et des pratiques collectives qui constitue le fondement de la solidarité et de la cohésion interne, tout en reconnaissant et en renforçant les droits individuels comme partie intégrante des droits collectifs.
3. De bonnes relations locales entre la communauté pastorale et les autres communautés (la communauté d'accueil et les communautés voisines), la communauté pastorale étant connue et respectée localement (c'est-à-dire jouissant d'une légitimité locale).
4. La possibilité de se déplacer librement sur le territoire d'une communauté, ainsi que sur celui d'autres communautés, sur la base d'accords informels ou formels.
5. Le soutien des régimes fonciers coutumiers grâce à des systèmes et institutions formels (même si tous les groupes participant à cette étude ont reconnu que cela devait être amélioré).

En outre, il convient de prendre en considération les facteurs externes et historiques influençant la perception de la sécurité foncière, notamment : la présence ou l'absence de conflits violents plus généraux ; la disponibilité et la qualité des pâturages ; les acquisitions foncières à grande échelle ; la possibilité d'un enregistrement foncier officiel ; et la longévité de l'utilisation sans contestation de la part du gouvernement ou d'autres acteurs.

Les caractéristiques de la sécurité foncière effective et perçue pourraient être utilisées en complément des indicateurs plus classiques tels que la durée de la tenure foncière, l'expérience de l'expulsion ou la présence de menaces et de concurrence pour les ressources, y compris le fait que la communauté soit connue et respectée localement (c'est-à-dire qu'elle jouisse d'une légitimité locale), la solidarité et l'application de la loi.

RÉFÉRENCES

- Alden-Wily, L. (2018) 'Collective land ownership in the 21st century: Overview of global trends'. *Land* 7(2): 68 (<https://doi.org/10.3390/land7020068>).
- Odote, C., Kanyinga, K. (2021) 'Election technology, disputes, and political violence in Kenya'. *Journal of Asian and African Studies* 56(3): 558–571 (<https://doi.org/10.1177/0021909620933991>).
- Okoth-Ogendo, H.W.O. (2006) *Land rights in Africa: interrogating the tenure security discourse*. Paper for the IFAD MLWE UNOPS Workshop on Land Tenure Security. Kampala, Uganda, 26–30 June. (<https://erepository.uonbi.ac.ke/handle/11295/55422?show=full>).
- Robert, É. (2010) 'Les zones pastorales comme solution aux conflits agriculteurs / pasteurs au Burkina Faso: l'exemple de la zone pastorale de la Doubégué'. *Les Cahiers d'Outre-Mer* 249: 47–71 (<https://doi.org/10.4000/com.5861>).
- Prindex (2024) *Global Security of Property Rights. The 2nd PRINDEX assessment of perceived tenure security for land and housing property from 108 countries Comparative Report*. Washington DC: Prindex (https://prindex-dev-bucket.s3.eu-west-2.amazonaws.com/documents/PRINDEX-Comparative_Report-2024 - ENG - DIGITAL.pdf).
- Sawadogo, I. (2011) 'Ressources fourragères et représentations des éleveurs, évolution des pratiques pastorales en contexte d'aire protégée. Cas du terroir de Kotchari à la périphérie de la réserve de biosphère du W au Burkina Faso' (MNHN, Paris: thèse de doctorat unique) (<https://theses.hal.science/tel-00708327/>).
- SNV and RECONCILE (2020) *Processus de mise en place d'une plateforme multi acteurs de plaidoyer autour de la gouvernance foncière et du pastoralisme*. Version finale. Rapport d'étude de cadrage et d'orientation. Netherlands Development Organisation and Resource Conflict Institute.
- Sulieman, H.M. (2018) 'Exploring the spatio-temporal processes of communal rangelands grabbing in Sudan'. *Pastoralism: Research, Policy and Practice* 8(14) (<https://doi.org/10.1186/s13570-018-0117-5>).
- Sulieman, H.M., Young, H. (2023) 'The resilience and adaptation of pastoralist livestock mobility in a protracted conflict setting: West Darfur, Sudan'. *Nomadic Peoples* 27(1): 3–31 (<https://doi.org/10.3197/np.2023.270102>).
- UNEP (United Nations Environment Programme) (2013) *Standing wealth: pastoralist livestock production and local livelihoods in Sudan*. Nairobi, Kenya. United Nations Environment Programme (<https://wedocs.unep.org/20.500.11822/22110>).

X @SPARC_Ideas

sparc-knowledge.org

Photo de couverture : Chèvres menées
près d'un point d'eau à Wajir, dans le nord
du Kenya © ILRI/ Riccardo Gangale

Financé par



Ces ressources ont été financées par une aide du gouvernement du Royaume Uni ; cependant, les avis exprimés ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Royaume Uni.